



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement Forêt Sécurité Routière  
Unité Nature

**ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales.**

**Demande d'autorisation préfectorale de piégeage du Sanglier**

Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) 66 pour avis.

**Détenteur du droit de destruction :**

Nom .....Prénom .....

Agissant en qualité de (rayer la mention inutile) :

Propriétaire	Titulaire du droit de destruction
--------------	-----------------------------------

Adresse mail : .....

Demeurant : .....

Commune : .....

N° de téléphone : .....

Sollicite l'autorisation de faire piéger le sanglier par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « piégeage du Sanglier » délivré par la FDC 66 :

Nom du piégeur : .....

N° d'agrément du piégeur : .....

**Sur le territoire suivant :**

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

➔ Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement une copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.

**Localisation des pièges :**

Fournir un plan de situation lisible (extrait de matrice cadastrale, Carte IGN, ...)

<b>Commune</b>	<b>Lieux dits- Numéro de parcelle cadastrale</b>	<b>Type de piège et dimensions (cages, enclos)</b>

Fait à :

Le :

Le demandeur :

Signature :

**AVIS de la Fédération des Chasseurs (rayer la mention inutile) :**

<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>
------------------	--------------------

Date :

Le Président de la Fédération des Chasseurs :